La deuxième manière dont le gouvernement montre son indifférence au bien-être des cultivateurs, c'est l'établissement de l'impôt sur les gains en capital qui rendra très difficile sinon impossible de transmettre une exploitation agricole rentable d'une génération à l'autre. Quiconque a étudié la mesure sait très bien que pour payer l'impôt sur les gains en capital exigible au moment où l'entreprise change de mains, il faudra vendre une partie des avoirs. L'exploitation y perdra bien entendu de son importance, elle deviendra moins profitable et moins apte à survivre dans les conditions de plus en plus concurrentielles de l'agriculture aujourd'hui.

Pour ces raisons, le gouvernement ferait bien, je pense, de renoncer à imposer les gains de capital des cultivateurs. Il importe que le gouvernement n'oublie pas que les agriculteurs se trouvent dans une catégorie spéciale. Ils ne peuvent augmenter eux-mêmes leurs prix puisque ce sont des organismes internationaux, nationaux ou provinciaux qui les fixent, organismes sur lesquels les agriculteurs n'exercent aucune influence. Ils n'ont donc rien à voir avec la fixation de ces prix. Leurs frais ne cessent d'augmenter, et c'est ce qui explique pourquoi ils se trouvent pressés aujourd'hui dans un étau économique. L'imposition des gains en capital rendrait donc de plus en plus difficile et souvent impossible l'exploitation rentable des fermes d'aujourd'hui.

Je dis donc au gouvernement qu'il lui faut comprendre que les cultivateurs sont dans une classe spéciale et qu'il faut se mettre à les traiter de façon à se qu'ils puissent continuer une exploitation rentable, incitant leurs fils et leurs filles à y rester, au lieu de s'en aller vers les villes et les usines comme ils le font maintenant. Faute pour le gouvernement d'agir ainsi, d'ici peu notre pays se trouvera dans une situation lamentable. Nous manquerons de nourriture car, bientôt, il ne nous sera plus possible de faire revivre des entreprises agricoles dont on a laissé décroître le rendement en aliments nécessaires.

Je recommande donc instamment au gouvernement, au ministre des Finances et au ministre de l'Agriculture de commencer à accorder à l'agriculture et aux agriculteurs la considération qu'ils méritent depuis longtemps et de présenter des mesures législatives susceptibles d'aider l'exploitation agricole d'aujourd'hui au lieu de la gêner.

M. Horner: Monsieur le président, hier soir j'ai parlé de l'objet de l'article 29 en ce qui concerne le concept du troupeau de base et j'ai dit que l'impôt sur les gains en capital en soi a modifié l'attitude de la mesure fiscale envers ce concept. Je suis terrifié à la pensée que cette mesure de réforme fiscale a été étudiée pendant des années sans que le gouvernement ait apparemment songé à aborder cette question d'une autre façon. En fait, les recherches et les études exhaustives entreprises dans le domaine fiscal ont, semble-t-il, tout englobé, sauf le domaine de l'agriculture.

• (11.20 a.m.

Pourquoi étudier un bill en comité plénier? C'est afin de permettre au ministre et à son secrétaire parlementaire d'obtenir le concours immédiat d'experts; toute question posée peut recevoir une réponse sur-le-champ; les sources d'information sont là. Hier soir, je leur ai posé quelques questions bien simples. Je leur ai demandé s'ils avaient songé à appliquer l'impôt sur les gains en capital à l'industrie de l'élevage au Canada comme le font les États-Unis. J'ai dit au secrétaire parlementaire que s'il n'était pas au courant des répercussions de cet impôt aux États-Unis, il devrait étudier la question. Puis, il m'a répondu que ses

fonctionnaires présents et lui n'en savaient réellement rien.

Je l'ai prévenu qu'aux États-Unis un impôt sur les gains en capital s'appliquait à l'élevage des bestiaux depuis un certain nombre d'années et que ma question ne constituait qu'une entrée en matière. En vérité, monsieur le président, j'ai été stupéfait de constater que, lors de la préparation d'un bill sur l'impôt de 707 pages, qui a pris au moins trois ans, on n'a même pas pris en considération la façon dont un impôt sur les gains en capital s'applique à l'élevage des bestiaux aux États-Unis.

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur le président. En m'attribuant certains propos, le député dénature de façon grotesque les faits relatifs à la période des questions et réponses que nous avons eue hier soir. Je m'excuse de bouleverser votre scénario, Jack.

M. Horner: Monsieur le président, le compte rendu me donnera raison. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il ne savait pas et il a eu l'amabilité d'ajouter: «Je ne dirai pas non; je vais étudier la question.» Il nous a promis les faits pour aujourd'hui. Il a dit qu'il serait ici à 11 heures aujourd'hui et qu'il avait des raisons de croire que la question serait débattue. Il a ensuite ajouté qu'il informerait la Chambre de la façon dont l'impôt sur les gains en capital s'applique à l'élevage des bestiaux aux États-Unis.

Je tiens à faire remarquer, monsieur le président, que je ne suis pas le premier à avoir pris la parole aujourd'hui. Avant que je n'intervienne, la présidence avait demandé si cet article était adopté. Pourquoi ce problème revêt-il une telle importance? Le député de Dauphin a répondu hier soir à cette question. Nous faisons partie du marché nord-américain, et cela s'applique notamment à l'élevage du bétail. Nous pouvons avoir avec les Américains des divergences de vues sur des questions telles que le problème des armements etc., mais, je le répète, pour l'élevage de bestiaux, nous faisons partie du marché nord-américain.

Il faut que nos cultivateurs et nos éleveurs gardent les moyens de faire face à la concurrence. Quand on est éleveur ou cultivateur, la première chose qu'on est obligé de payer, ce sont les impôts. Peu importe ce que vous faites, vous devez payer vos impôts. Cela est terriblement vrai quand vous êtes éleveur et cultivateur. Vous avez à payer vos impôts. Il y a tout d'abord les impôts fonciers. Puis c'est l'impôt sur le revenu. Et maintenant, il y aura aussi l'impôt sur les gains en capital.

Hier soir, le député de Dauphin a lui aussi évoqué la disparition du troupeau de base. Jusqu'à présent, le troupeau de base pouvait s'agrandir, mais suivant les dispositions du bill, toute extension est interdite à partir du 31 décembre 1971. Donc, si un exploitant s'est déjà constitué un troupeau de base, le ministre des Finances, par pure bonté d'âme, l'autorise à le garder, bien que l'exploitant devra payer l'impôt sur les gains en capital pour toute plus-value de son troupeau. Par contre, la constitution de nouveaux troupeaux ne sera pas autorisée.

Aux États-Unis, l'extension du troupeau de base est admise, car les Américains appliquent une politique de développement. Le président Nixon et M. Connally ont déclaré qu'ils avaient l'intention de résorber le déficit de la balance commerciale américaine jusqu'à concurrence de 13 milliards de dollars. Or, le secteur agricole est un des plus gros exportateurs des États-Unis; ce secteur cherche actuellement à pénétrer le Marché commun. Les agriculteurs canadiens, pour leur part, tiennent à obtenir une partie des marchés nord-américain et international.